



Droit à l'image et diffusion

Par **Bludyna**, le **15/08/2013** à **11:51**

Bonjour,

Je gère une société de développement de produits à façon. Récemment, il m'a été demandé de réaliser un pseudo magazine people mettant en lumière deux futurs mariés. Pour promouvoir les services de ma société, j'aimerais mettre sur mon site internet et autres réseaux sociaux, l'image du rendu du produit sur lequel apparaissent les futurs mariés, ainsi que de leur demander de poser avec le produit et de diffuser l'ensemble de ces photos. Quel documents devrais-je mettre en place pour l'autorisation de la diffusion de leur image, d'une part des futurs mariés directement, d'autre part du magazine les mettant en scène? Faut-il faire une distinction?

Merci de votre retour rapide.

Par **Johanna Sroussi**, le **16/08/2013** à **16:16**

Bonjour,

Un même acte peut-être a priori, envisagé (sauf si en réalité les parties sont différentes et que le magazine devrait lui aussi s'engager, donc pourquoi pas une convention tripartite... à voir...).

Cependant, il faut que cet acte (autorisation d'exploitation et de reproduction de l'image) soit précis pour bien englober toutes les utilisations que vous souhaitez faire de l'image des mariés.

Il faudra également préciser dans l'acte le caractère onéreux/gratuit de l'acte.

Enfin, sachez que si votre acte n'est pas assez précis et que vous utilisez l'image dans un cas autre que ceux visés par la convention, vous vous risquez à des sanctions civiles et peut-être même pénales.

Soyez très prudent.

Cordialement.